

60^e CONSEIL DIRECTEUR

75^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 25 au 29 septembre 2023

CD60.R2
Original : anglais

RÉSOLUTION

CD60.R2

BUDGET PROGRAMME DE L'ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ 2024-2025

LE 60^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le rapport sur le 172^e session du Comité exécutif (document CD60/2) ;

Notant les efforts déployés par le Bureau sanitaire panaméricain (BSP) en vue de proposer un budget programme qui tienne compte des considérations socio-économiques ainsi que de la responsabilité conjointe des États Membres et du BSP dans la réalisation des mandats de santé publique ;

Gardant à l'esprit l'article 14.C de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé et l'article III, paragraphes 3.4 et 3.5, du Règlement financier de l'Organisation panaméricaine de la Santé,

DÉCIDE :

1. D'approuver le programme de travail de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) avec un budget de US\$ 700,0 million¹ pour les programmes de base et \$120,0 millions pour les programmes spéciaux.
2. D'encourager les États Membres, les États participants et les Membres associés de continuer de s'acquitter en temps voulu de leurs contributions fixées pour 2024 et 2025, ainsi que des arriérés qui auraient pu s'accumuler au cours des exercices budgétaires précédents.

¹ Sauf stipulation contraire, toutes les valeurs monétaires dans ce document sont exprimées en dollars des États-Unis.

3. D'encourager les États Membres, les États participants et les Membres associés à continuer de plaider en faveur d'une part équitable des ressources de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et, en particulier, pour que l'OMS finance intégralement l'enveloppe budgétaire allouée à la Région des Amériques.
4. D'encourager les États Membres, les États participants et les Membres associés à verser des contributions volontaires alignées sur le budget programme de l'OPS 2024-2025 et, dans la mesure du possible, à envisager de faire en sorte que ces contributions soient entièrement flexibles et sans affectation spéciale.
5. D'approuver des contributions fixées pour la période biennale 2024-2025 d'un montant de \$224,6 millions, composé de *a*) \$194,4 millions au titre des contributions fixées nettes des États Membres, des États participants et des Membres associés, ce qui ne nécessite pas d'augmentation par rapport au dernier montant approuvé des contributions fixées nettes (\$194,4 millions) et *b*) \$30,2 millions en tant que transfert au Fonds de péréquation des impôts, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.
6. Lors de la détermination des contributions des États Membres, des États participants et des Membres associés, les contributions fixées seront encore réduites du montant inscrit à leur crédit dans le Fonds de péréquation des impôts, si ce n'est que les crédits des États qui prélèvent des impôts sur les émoluments versés par le BSP à leurs ressortissants et résidents seront réduits du montant des remboursements de ces impôts par le BSP.
7. De financer les programmes de base approuvés de la manière suivante et à partir des sources de financement indiquées :

Source de financement	Montant (US\$)
Contributions fixées des États Membres de l'OPS, des États participants et des Membres associés	224 590 000
Moins le crédit du Fonds de péréquation des impôts	(30 190 000)
Recettes diverses budgétisées	14 000 000
Contributions volontaires de l'OPS et autres sources	196 000 000
Fonds alloués par l'OMS à la Région des Amériques	295 600 000
TOTAL	700 000 000

8. D'autoriser le Directeur à utiliser toutes les sources de financement indiquées ci-dessus pour financer le budget programme, sous réserve de la disponibilité des fonds.
9. De demander au Directeur de préparer un rapport sur les montants des dépenses provenant de chaque source de financement, et par rapport aux 28 résultats intermédiaires énoncés dans le budget programme de l'OPS 2024-2025, devant être présenté aux Organes directeurs en 2026.

(Troisième réunion, le 26 septembre 2023)